



Demande de remboursement des droits d'inscription et/ou annulation d'inscription Année universitaire

Date de réception :

Toute demande de remboursement doit parvenir à l'université avant la date du 31 octobre de l'année d'inscription (15 décembre pour la FOAD). En cas de paiement par prélèvement, le remboursement ne pourra intervenir qu'après l'encaissement effectif du dernier prélèvement.

Nom : Prénom : N° étudiant :

Adresse :

Code postal : Ville :

Diplôme préparé (année et discipline) :

Composante :

Motif de la demande :

☐ Boursier de l'enseignement supérieur
(joindre une photocopie **recto-verso** de la décision
**d'attribution définitive de bourse pour l'année
d'inscription**)

☐ Etudiant en contrat d'apprentissage
(joindre une copie de votre contrat)

☐ Etudiant en contrat de professionnalisation
(joindre une copie de votre contrat)

☐ Annulation d'inscription
(joindre un courrier d'annulation, votre carte
d'étudiant et les certificats de scolarité)*

☐ Césure
(joindre une copie de votre attestation de césure)

☐ Montant erroné de droits perçus suite à une erreur
dans les choix de l'inscription en ligne du candidat
(élèves IFSI)

(NB. Toute demande de remboursement de la CVEC doit être adressée au CROUS et non à l'université)

Le document demandé selon votre situation (document ci-dessus) sera transmis à la direction des études accompagné des pièces justificatives suivantes :

- **La copie du coupon de quittance délivré lors de l'inscription administrative** (la plaquette A4 cartonnée où figure le montant des droits de scolarité que vous avez reçu avec votre carte étudiante)

- **Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom et prénom de l'étudiant** ou d'un relevé d'identité bancaire d'un tiers, de l'autorisation de remboursement sur le compte d'un mandataire dûment complétée et de la pièce d'identité officielle de l'étudiant

Document à transmettre à : **Université d'Artois
Direction des Etudes
9, rue du Temple
BP 10665
62030 Arras Cédex**

Fait à, le /..... /.....

Signature de l'étudiant :

* Conformément à l'art.18 de l'Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, une somme forfaitaire de 23€ sera retenue sur le remboursement qui pourra être accordé après annulation.